



Liberté – Égalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 24 FÉVRIER 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 février 2015, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le mardi 24 février 2015 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Philippe SECONDY, Martine NERRIÈRE – CHEYLAN, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Odile VELAY, Guilhem SERRE, Laurent BILLY, Maurice GODÉ, Nicole DUPRAT, Huguette LABALME, Nathalie BEDOS BAILLAT, Sophie LANNI, Patrice LORION, Éric CHAILLAN, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Fabien GONZALEZ, Barbara CUGNET, Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Albert BOURRUST à Patrick ROCHER, Françoise GALLAS à Éric BASCOU, Maurice OUAZANA à Philippe SECONDY, Marie-Agnès RÉMY à Édouard DE COLLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Odile VELAY est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20 janvier 2015.

2. Approbation du compte administratif M14 de l'exercice 2014

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Monsieur De Colle présente le compte administratif du budget général de la commune dont les résultats se présentent comme suit

	Fonctionnement	investissement
dépenses	3 841 217,72	676 340,83
recettes	4 100 492,56	1 312 080,26
résultat de l'exercice 2014	259 274,84	635 739,43
report exercice 2013		- 219 448,06
Résultats excédentaires nets de l'exercice	259 274,84	416 291,37

Ces résultats seront reportés au budget 2015.

Il présente également plusieurs tableaux présentant :

Au niveau des dépenses de fonctionnement

- les montants des dépenses de fonctionnement réelles de l'exercice par chapitre hors amortissements prévues et réalisées au cours de l'année 2014 ainsi que les taux de réalisation des dépenses

Compte administratif M14 (2014)

**Taux de réalisation
Dépenses de fonctionnement**

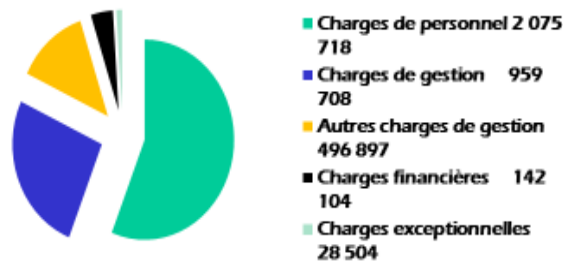
CHAPITRES	BP 2014	CA 2014	TAUX D'EXECUTION
Charges à caractère général	1 091 067	959 708	88 %
Charges de personnel	2 143 917	2 075 718	97 %
Charges de gestion courante	526 820	496 897	94 %
Charges financières	144 492	142 104	98 %
Total des charges	4 073 883	3 841 218	94 %

- la structure des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

Compte administratif M14 (2014)

Structure des dépenses réelles

Charges de personnel	2 075 718	56%
Charges de gestion	959 708	26%
Autres charges de gestion	496 897	13%
Charges financières	142 104	4%
Charges exceptionnelles	28 504	1%



Au niveau des recettes de fonctionnement

- les montants des recettes de fonctionnement réelles de l'exercice par chapitre hors amortissements prévues et réalisées au cours de l'année 2014 ainsi que les taux de réalisation des recettes

Compte administratif M14 (2014)

Taux de réalisation Recettes de fonctionnement

CHAPÎTRES	BP 2014	CA 2014	TAUX D'EXECUTION
Atténuation de charges	115 000	85 119	74 %
Travaux en régie	140 000	68 743	49 %
Produits des services	179 670	188 444	105 %
Impôts et taxes	2 513 859	2 512 882	100 %
Dotations, subv. part.	930 931	906 073	97 %
Redevances et locations	336 600	337 810	100 %
Total des recettes	4 263 190	4 100 493	96 %

- la structure des recettes réelles de fonctionnement avec une attention plus particulière sur le produit des impôts locaux représentant 64% de nos recettes réelles de fonctionnement et des dotations représentant 20 % des recettes réelles de fonctionnement. Le reste étant réparti en atténuation de charges (2%) produits de services (5%) et redevances (7%)

Impôts locaux :

Compte administratif M14 (2014)

Impôts locaux

TAXES 2014	Produits notifiés sur état 1386-RC	Produits encaissés compte 73111
Taxe d'habitation	1 178 139	Non ventilés
Foncier bâti	811 110	
Foncier non bâti	29 030	
Produit des 3 taxes	2 018 279	1 979 315

Il est constaté que le montant des impôts locaux encaissés est inférieur au produit notifié par le centre des impôts. En effet, les bases notifiées ne tiennent pas compte des rôles supplémentaires et/ou des dégrèvements postérieurement accordés et de la pénalité due par la commune au titre des logements sociaux (47200€) qui ne fait pas l'objet d'un recouvrement mais d'une déduction sur le produits des impôts locaux.

Dotations :

Compte administratif M14 (2014)

Dotations

Principales dotations	2012	2013	2014
7411 : DGF forfaitaire	681 890	685 621	660 676
74121 : Dot. Solid. rurale	51600	53 592	55 219
74127 : Dot. Nat. péréquation	90 876	170 531	86 050
7381 : Péréquation Taxe addit.	100 484		86 491
Produits	924 850	909 744	888 436

Le montant des dotations est difficile à prévoir car il tient compte de nombreux paramètres de calcul. Il n'est connu que tardivement (mars avril).

L'État ne met pas en recouvrement la participation de la collectivité au redressement des finances publique mais la retient sur la Dotation Globale de Fonctionnement. La retenue de 2014 s'élève à 30178 €. Elle sera de 105000 € en 2015, 180000 € en 2016 et 255000€ en 2017 (source AMF).

Au niveau de l'investissement

- les résultats d'investissement

Compte administratif M14 (2014)			
Résultats d'investissement			
Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Solde d'exécution 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014	
- 219 448.06	+ 635 739.43	416 291.37	
DEPENSES : 672 070			
Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Remboursement de la dette	Opérations d'ordre
25 414	355 178	222 735	68 743
RECETTES : 1 307 809			
Dotations fonds divers		Subventions	Opérations d'ordre
964 055		205 467	138 287

Monsieur le Maire sort de la salle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif du budget communal M14 de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

3. Adoption du compte de gestion M14 de l'exercice 2014

Rapporteur : Éric BASCOU

Le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public et retraçant le bilan de la commune pour 2014 est en adéquation avec le compte administratif dressé par le Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion M14 du budget communal établi par receveur de la trésorerie de Castries pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. Approbation du compte administratif M49 de l'exercice 2014

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Ce budget M49 est le budget de l'assainissement de la commune.

Ce budget fait apparaître une faible activité. :

- En fonctionnement :

- les dépenses concernent les paiements au prestataire de service Véolia qui a en charge l'entretien du réseau des eaux usées (45077.91 €) et la dotation aux amortissements (32271.92 €);
 - les recettes proviennent de l'encaissement de la taxe d'assainissement qui est collectée par Veolia sur les factures d'eau et reversée deux fois par an à la commune (0.162€/m³ soit 42 445.93 €) et des taxes de branchement au réseau d'eaux usées dues par les propriétaires demandant un branchement suite à un permis de construire (1500 €/branchement recette 54000 €)
- En investissement :
Aucun travaux n'ont été réalisés car il n'y a pas eu de besoins, est donc seule comptabilisée la recette de dotation aux amortissements.

Les résultats sont les suivants :

Compte administratif M49 (2014)

M 49

>> Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
		Solde excédentaire	240 181.49
		Prod. Dot. Amort.	32 271.92
Solde d'exécution	272 453.41		
Total général	272 453.41	Total général	272 453.41

Compte administratif M49 (2014)

M 49

>> Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	45 077.91	Report antérieur	42 445.90
Dotations amortissements	32 271.92	Produits taxes	102 199.03
S/ Total	77 349.83		
Excédent	67 295.10		
Total général	144 644.93	Total général	144 644.93

Monsieur le Maire sort de la salle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif du budget assainissement M49 de l'exercice 2014 qui est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

5. Adoption du compte de gestion M49 de l'exercice 2014

Rapporteur : Éric BASCOU

Le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public et retraçant le bilan du budget assainissement est en adéquation avec le compte administratif dressé par le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion M49 du budget assainissement du receveur de la trésorerie de Castries pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6. Débat d'Orientations Budgétaires (M14) - Budget de la commune

Rapporteur : Éric BASCOU

Monsieur BASCOU rappelle que 2014 a été une année de transition en raison des élections municipales. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du budget 2015 vont marquer le début d'une nouvelle mandature.

Il précise le cadre juridique du DOB (article L2312-1 du CGCT) : il doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal dans les deux mois précédents de vote du budget, il fait l'objet d'un débat mais pas d'un vote.

Le contexte national aura un impact certain sur ce budget qui s'inscrit dans un contexte économique politique international et national instable ainsi que la volonté de l'Etat de réduire la dépense publique.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales diminueront de 3,7 milliards par an. La baisse de Dotation Globale de Fonctionnement versée à Teyran s'est élevée en 2014 à 30 000€. Elle passera progressivement à 180 000 € en 2016 et 255 000 € en 2017 (estimation Association des Maires de France).

Une légère hausse du fond de péréquation annoncée et une évolution forfaitaire des bases des impôts locaux fixée à 0,9% ne compenseront pas ces baisses de dotations.

Présentation du tableau de l'épargne

Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2015

LES GRANDS ÉQUILIBRES

>> L'épargne

en €	2012	2013	2014
Recettes réelles	4 116 522	4 047 447	4 032 581
Dépenses réelles	3 590 921	3 692 662	3 702 931
Epargne brute	525 601	354 785	329 650
Taux d'épargne brute	12,77	8,77	8,17
Annuité en capital de la dette	145 468	212 634	222 724
Epargne nette	380 133	142 151	106 926
Taux d'épargne nette	9 %	3,5 %	2,65 %

L'évolution de l'épargne brute: (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) est en diminution (son taux qui était de 12,77% en 2012 est passé à 8,77% en 2013 et 8,17% en 2014).

L'évolution de l'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de la dette) est en diminution également (son taux qui était de 9% en 2012 est passé en 2013 à 3,5% et 2014 2,35%). Cette épargne nette permet l'autofinancement des opérations d'investissement.

Présentation du tableau des dépenses d'équipement

Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2015

LES GRANDS ÉQUILIBRES

>> Dépenses d'équipement

En €	2012	2013	2014
Dépenses d'équipements	3 669 847	1 129 734	380 591

2014 a été une année charnière avec la nouvelle équipe municipale (peu de travaux d'investissement) afin de mieux juger les choix à faire. Les dépenses d'équipement sont passées de 3 669 847 € en 2012 à 1 129 734 € en 2013 (années de construction des salles camp de Liouse) et 380 591 € en 2014.

Présentation du tableau de la dette

Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2015

LES GRANDS ÉQUILIBRES

>> La Dette

	2012	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre 2014	2 949 380	3 337 000	3 073 977
Annuité en capital (a)	145 000	213 000	222 735
Montant des intérêts (b)	69 000	150 000	144 760
Total de l'annuité (a+b)	214 000	363 000	367 495
Taux de désendettement (épargne brute/encours de la dette)	9,32 (3 073 977/329 650)		

L'annuité de la dette est en augmentation. Le taux à surveiller est le taux de désendettement de la commune qui s'élève pour 2014 à 9,32. Ce taux permet d'évaluer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en capital en supposant que la commune y consacre tout son autofinancement brut. On se rapproche de 10, chiffre où l'on doit plus particulièrement surveiller, la zone dangereuse commençant à 11 années.

Présentation de la fiscalité :

taux d'imposition

Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2015

Fiscalité

>> Taux d'imposition

	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	14.5 %	14.5 %	14.5 %	14.5 %	14.5 %
Foncier bâti	16.6 %	16.6 %	16.6 %	16.6 %	16.6 %
Foncier non bâti	56 %	56 %	56 %	56 %	56 %

Il est constaté que les taux ont été reconduits chaque année

Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2015

Fiscalité

>> Evolution des bases nettes

En milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015*
Taxe d'habitation	7 254	7 531	7 965	8 125	8 280
Foncier bâti	4 410	4 555	4 709	4 886	4 979
Foncier non bâti	48	51	51	52	52

* prévisionnel

Les bases sont revalorisées chaque année. Pour 2015, l'évolution des bases est fixée à 0,9%.

Conformément à nos engagements de campagne, les taux d'impositions communaux resteront stables.

M. BASCOU expose ensuite :

- la politique générale du mandat :

- Valoriser la qualité de vie à Teyran en prenant en compte ses spécificités. Notre commune bien que jouxtant une zone urbaine doit garder son caractère rural
- Développer le vivre ensemble
- Favoriser la participation citoyenne et la démocratie comme outils et méthodes de travail
- Maitriser le budget pour dégager de nouvelles marges de manœuvre ; le compte administratif le montre
- Offrir des nouveaux services et un nouvelle politique (jeunesse, jumelage, ...)

- le cadre du budget 2015

Le budget devra tenir compte de la baisse des dotations, la réforme scolaire qui coûte cher mais dont la qualité est reconnue, la mise en accessibilité des bâtiments dont l'échéance a certes été retardée mais qu'il faut préparer dans les 3 ans à venir, les réformes statutaires, l'augmentation des cotisations aux diverses caisses, le coût de l'énergie en constante augmentation mais le budget sera maîtrisé dans un contexte contraint.

Une recherche d'optimisation du fonctionnement des services a été engagée et se poursuivra afin de trouver les recettes qui nous permettront de faire face à ces augmentations.

Les marges de manœuvre restent étroites. Des choix stratégiques devront être pris pour maintenir l'équilibre financier et garantir, voire enrichir la qualité de service.

Débat :

Salvator D'AURIA ne comprend pas le chiffre sur le taux d'endettement (9,2).

Éric BASCOU répond qu'il faut reprendre le chiffre du taux d'épargne brute présenté sur la « planche » précédente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget primitif M14 de l'exercice 2015.

7. Débat d'Orientations Budgétaires (M49) – budget assainissement

Rapporteur : Éric BASCOU

En fonction des besoins, des travaux de réhabilitation du réseau ou d'extension pourront être effectués.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget primitif M49 de l'exercice 2015.

8. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Conformément à l'article 1612-1 du CGCT qui stipule que dans les cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit 281 462 €.

Chapitres	Crédits annuels au budget primitif 2014 (€)	Ouverture anticipée en 2015 (€)
20	43 740	10 935
21	811 394	202 848
13	4 272	1 068
16	225 010	56 252
020	41 438	10 359
		Total = 281 462

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif M14 de l'exercice 2015 à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit 281 462 € répartis selon les modalités précisées ci-dessus.

9. Définition d'un périmètre de sursis à statuer (L111-10 du Code de l'Urbanisme)

Rapporteur : Martine CHEYLAN NERRIÈRE

L'entrée du village, au sud, route de Montpellier constitue une zone particulière car elle concentre des problématiques urbanistiques, paysagées, de sécurité et d'aménagement global.

Par ailleurs, une étude urbaine est en cours de préparation et prendra en compte notamment le traitement des entrées du village dans le cadre d'une vision globale. Cette étude permettra de mener une réflexion profonde sur le développement urbain de la commune et prendre en compte durablement les problématiques d'entrée de ville.

Afin que la commune puisse répondre aux enjeux du développement urbain dans le cadre de sa politique de développement harmonieux, il est donc demandé au Conseil Municipal d'instaurer au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme le sursis à statuer sur les demandes d'autorisations concernant les travaux, les constructions ou les installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet.

Ce sursis à statuer concernerait la zone UE2 et la zone 1AUe2 à l'entrée de la ville, définies sur le plan joint.

Au sein de ce périmètre d'étude, pour une période de 10 ans, la municipalité pourrait alors surseoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre.

Fabien GONZALEZ :

Quel est le but ?

Martine CHEYLAN NERRIÈRE :

Cette procédure permet d'avoir du temps et de mener une réflexion sur les demandes d'autorisation. Cette zone nous raccroche à la métropole et il est important de réfléchir en amont.

Fabien GONZALEZ :

Il y avait une étude économique sur cette zone.

Éric BASCOU :

Il n'y a justement pas d'étude. L'idée est de se donner du temps pour mener l'étude urbaine et de se décider en prenant en compte les éléments.

A LA MAJORITÉ (par 22 voix pour et 5 abstentions : Salvator D'AURIA, Barbara CUGNET, Fabien GONZALEZ, Brigitte HOURTAL et Guy GLEIZES), le Conseil Municipal :

- INSTAURE au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme le sursis à statuer sur les demandes d'autorisations concernant les travaux, les constructions ou les installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet au motif qu'une étude urbaine va être lancée et qu'elle permettra de mener une réflexion globale notamment sur la problématique de l'entrée de ville.
- DIT que ce sursis à statuer concerne la zone UE2 et la zone 1AUe2 à l'entrée de la ville, selon un plan joint au présent procès-verbal.
- AUTORISE le Maire à surseoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration de ce périmètre, pour une période de 10 ans.

10. Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Rapporteur : Martine CHEYLAN NERRIÈRE

Madame CHEYLAN NERRIÈRE informe l'assemblée délibérante que pour réduire les impacts environnementaux des transports en améliorant les offres de mobilité alternatives, la commune

souhaite s'inscrire dans la démarche de la labellisation écomobilité. À ce titre, cinq actions visant à développer l'écomobilité seront définies et mises en place sur la commune au cours de l'année 2015.

Pour cela, il a été décidé de faire appel à un stagiaire de master 1 ou 2 dans le domaine de la mobilité. Le stage portera sur :

- la définition précise des actions à mettre en oeuvre en vue d'obtenir le label écomobilité
- la réalisation d'un diagnostic de la mobilité sur la commune
- la mise en œuvre d'un Rézo pouce
- la mise en œuvre du covoiturage pour les Teyrannais.

Quatre stagiaires ont répondu à l'offre de stage adressée au responsable du master développement durable et aménagement, spécialité mobilité, et une candidature spontanée a été reçue pour un stage aménagement durable avec une approche plus urbanisme.

Les 5 candidats ont été reçus en entretien les 28 janvier et 9 février. La candidature de Matthieu Villette, master 1, a été retenue, pour un stage de minimum 14 semaines et maximum 24 semaines.

Ce stage sera rémunéré conformément à la réglementation, sur la base du tarif horaire minimum obligatoire soit 3,30 € de l'heure, étant ainsi exonéré de charges sociales.

Sur la base d'un temps complet de 35 heures par semaine, le coût total est évalué à 1617 € au minimum (durée minimale du stage) et 2772 € au maximum (durée souhaitée du stage 6 mois). Il est donc demandé d'affecter un budget de 3000 € pour ce stage et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce stage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

Ce stage sera rémunéré conformément à la réglementation, sur la base du tarif horaire minimum obligatoire soit 3,30 € de l'heure, étant ainsi exonéré de charges sociales.

Sur la base d'un temps complet de 35 heures par semaine, le coût total est évalué à 1617 € au minimum (durée minimale du stage) et 2772 € au maximum (durée souhaitée du stage 6 mois).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de stage et tous les documents nécessaires à cet effet, dit que les crédits estimés à 3000 € pour ce stage sont inscrits au budget communal.

11. Motion pour la réhabilitation collective des 639 fusillés pour l'exemple de la Première Guerre Mondiale 1914-1918.

Rapporteur Maurice GODÉ

L'an dernier, les Françaises et les Français ont commémoré le centenaire du déclenchement de la Première Guerre mondiale avec les millions de morts et de blessés ainsi que les drames humains et les dévastations qu'elle a entraînés.

La brutalité extrême des combats, les armes terrifiantes mises en œuvre, l'impression que cette guerre ne finirait jamais, l'omniprésence de la mort sur le front ont provoqué chez les

combattants un stress physique et psychologique extrême que certains n'ont, à un moment ou à un autre, pas supporté. Sur accusation d'indiscipline, de désobéissance devant l'ennemi, de désertion, plus de 3000 soldats français furent condamnés par des Cours martiales dont la pratique s'écartait des normes juridiques appliquées en temps de paix. C'est ainsi qu'il y eut environ 650 fusillés « pour l'exemple », à quoi s'ajoute une centaine de fusillés de droit commun.

Dès 1920, des associations et des familles ont demandé la révision des procès de leurs infortunés camarades et parents. La Cour suprême de justice militaire et la Cour de cassation n'ont prononcé jusqu'à présent qu'une quarantaine de réhabilitations. Les procédures sont longues, les témoins sont morts, beaucoup de dossiers ont disparu. C'est pourquoi un certain nombre d'associations, comme « l'Association Républicaine des Anciens Combattants », et des collectivités territoriales se sont engagées pour une **réhabilitation collective de tous les fusillés pour l'exemple durant la guerre de 1914-1918**. En France, vingt-neuf Conseils généraux (dont, en 2009, celui de Corrèze, que François Hollande présidait à l'époque) et trois Conseils régionaux se sont déjà prononcés en ce sens. Le Conseil général de l'Hérault a pris position à l'unanimité en décembre 2011, 31 communes de notre département l'ont aussi déjà fait. D'autres pays ont, il y a plusieurs années, réhabilité globalement leurs soldats fusillés pour l'exemple durant cette guerre : l'Italie, le Royaume Uni, le Canada, la Nouvelle Zélande.

Monsieur le Maire de Teyran propose à l'assemblée d'émettre le vœu que tous les soldats français « fusillés pour l'exemple » durant la Grande Guerre soient réhabilités et qu'à la demande des familles ou d'associations et collectivités concernées, leurs noms soient gravés sur les monuments aux morts des communes de France.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet le vœu déclarant que les 639 soldats fusillés pour l'exemple de la Première Guerre Mondiale 1914-1918 soient réhabilités et que leurs noms soient gravés sur les monuments aux morts des communes de France à la demande des familles, d'associations ou des collectivités concernées.

Questions diverses du public.

La séance est levée à 21h35.

**La secrétaire,
Odile VELAY**



**Le Maire de Teyran
Éric BASCOU**

